



Le Vésin'ART
Association artistique du Vésinet

Règlement des expositions

L'Association Le Vésin'ART organise ses expositions au Théâtre Alain Jonneman, 59 Boulevard Carnot, Le Vésinet.

Pour participer aux deux expositions de l'année, il y a lieu de s'acquitter de la **cotisation annuelle** de membre de l'association (20 €) qui reste acquise et d'un **droit d'accrochage** à régler au moment du dépôt des œuvres (voir tarif sur le site).

Inscriptions :

- 1°) Les artistes doivent impérativement s'inscrire au préalable en complétant le **bulletin d'inscription** ([téléchargement sur le site](#)) en réglant l'adhésion.
- 2°) Remplir une **fiche descriptive** pour chaque œuvre accompagnée de la photo, de la technique, du titre et des dimensions de l'œuvre.

L'exposition comprend tous les styles d'expression graphique ainsi que des sculptures. Les sélections se font sur photos.

Sélection définitive des œuvres :

Pour assurer la qualité de cette manifestation, le nombre d'œuvres exposées est limité à 5. Le jury a besoin de photos de qualité pour juger au mieux votre travail. Les résultats seront aussitôt communiqués aux artistes. Les décisions sont sans appel.

Droit à l'image :

Les exposants s'engagent à autoriser la reproduction de leurs œuvres sur tous les documents relatifs à la manifestation (catalogue, site internet, presse, support médiatique, visuels, diaporama, etc...). (*acceptation du règlement validée sur le site ou document papier*).

Une courte biographie en quelques lignes présentant leur démarche, sur le site Web et dans les supports de communication.

Présentation :

L'œuvre doit être **prête à être accrochée**. Prévoir un système d'accrochage avec pitons vissés dans l'épaisseur du châssis et reliés par un lien en rapport avec le poids de l'œuvre . (*voir modèle sur le site*).

Mettre une bande toilée (cache clous) ou craft sur le pourtour de la toile. Aucun cadre, excepté pour les aquarelles (*le plus simple possible*).

Les œuvres doivent comporter au dos : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique et les dimensions.

Toute publicité personnelle est interdite sur le site de l'exposition, sauf emplacement réservé.

Catalogue :

Pourront être mentionnés dans le catalogue, les nom et prénom de l'exposant, son adresse mail, le titre des œuvres, leur technique, leur n° d'accrochage et leur prix.

Heures d'ouverture et présence des artistes :

La salle est ouverte au public de 15 h à 19 h, ainsi que les soirs de spectacle qui ont lieu au théâtre. **Tous les exposants devront assurer un temps de permanence**. Un tableau est prévu, sur lequel les artistes s'inscriront.

Ventes :

Les œuvres exposées peuvent être achetées par les visiteurs de l'exposition. L'Association n'intervient en aucune façon dans la négociation, mais l'exposant est tenu de verser **10 % du montant des ventes** au profit de l'Association pour soutenir son action. Les œuvres vendues ne pourront être retirées avant la fin de l'exposition.

Dépôt et retrait des œuvres :

Le dépôt des œuvres se fera **la veille** de l'exposition de 9h à 11h au théâtre. Le retrait des œuvres exposées se fera **le lendemain** de la fin de l'exposition. En aucun cas il ne sera possible de reprendre les œuvres avant la fin du dernier jour d'exposition. Les œuvres seront déposées et reprises par l'artiste lui-même ou son représentant muni du bon de dépôt.

Assurance :

L'Association Le Vésin'ART n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées et **décline toute responsabilité** en ce qui concerne l'incendie, avarie, perte, vol ou détérioration de toute origine dès le dépôt des œuvres jusqu'à leur retrait et conseille aux artistes de prendre une assurance personnelle s'ils le souhaitent.

L'assurance de l'Association couvre le risque de responsabilité civile.

Le dépôt d'œuvres implique l'acceptation formelle du présent règlement